

28 mai 2010 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 mai 2010

Union de l'Europe occidentale

Dissolution de l'Union de l'Europe occidentale

Dissolution de l'Union de l'Europe occidentale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a autorisé la formalisation du retrait de la Belgique de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Il a par ailleurs chargé le ministre d'assurer la gestion de l'ensemble des conséquences relatives à la dissolution de l'UEO, compte tenu du fait que la Belgique est dépositaire du Traité de Bruxelles : retrait d'organisations, plan social, pensions, archives, bâtiments, etc.

L'UEO est une organisation de défense mutuelle basée sur le Traité de Bruxelles (1948), qui compte dix Etats membres de plein droit (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) et dix-huit autres membres européens associés et observateurs à titres divers. Au fur et à mesure que se développait une politique européenne de Défense commune, l'UEO a diminué ses activités. Aujourd'hui, l'unique manifestation publique de l'UEO est incarnée par les travaux de son Assemblée parlementaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe